

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 18	<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR CPTE COVE :</u> <u>BUDGET PRIMITIF 2023</u></b>
-------	--

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

**En exercice : 29**

**Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne**

**Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)**

**Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul MARINELLI Béatrice**

**Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière,  
VU l'instruction comptable M49,  
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,  
VU la délibération n° 21 du 17 juin 2020 portant sur l'ouverture de deux budgets annexes suite au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté d'agglomération Comtat Venaissin,**

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget Assainissement au nom et pour compte de la CoVe

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	512 749.20 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	512 749.20 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 439 613.65 €  
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 439 613.65 €


Le budget est équilibré dans les deux sections.

**CONSIDERANT** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le rapport de Madame le Maire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget l'Assainissement au nom et pour compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
  
**Anne-Marie-BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

**Délibération affichée le :**

**Mise en ligne le :**

## ASSAINISSEMENT AU NOM ET PR CPTÉ COVE

non assujéti à la TVA

en TTC

## Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé	HT	TTC
011	Charges à caractère général	267 382,50	314 195,20
65	Autres charges de gestion courante	13 562,50	15 488,00
65	remboursement à la Cove recettes diverses	103 000,00	104 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 055,00	9 066,00
012	Charges de personnel	70 000,00	70 000,00
<b>Total des Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>463 000,00 €</b>	<b>512 749,20 €</b>

## Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé	HT	TTC
4581	dépenses du 20/21/23	366 344,71	439 613,65
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>366 344,71 €</b>	<b>439 613,65 €</b>

## BUDGET PRIMITIF 2023

## Fonctionnement Recettes 2023

Chapitre	Libellé	HT	TTC
70	facturation à la cove	290 000,00	338 749,20
70	facturation à la cove charges personnel	70 000,00	70 000,00
70	Prouits des services	103000	104000
<b>Total des Recettes de Fonctionnement</b>		<b>463 000,00 €</b>	<b>512 749,20 €</b>

## Investissement Recettes

Chapitre	Libellé	HT	TTC
4582	facturation à la Cove	366 344,71	439 613,65
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>366 344,71 €</b>	<b>439 613,65 €</b>

# BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR COMPTE DE LA COVE BUDGET PRIMITIF 2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de 512 749.20 €

Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de 439 613.65 €

### FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2022 est égal à 0 €.

Pour rappel, suite au transfert de compétences, l'intégralité du résultat de clôture de l'année précédente a dans un premier temps intégré dans le budget principal de la commune pour être ensuite transféré dans sa totalité à la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove).

Le budget est non assujéti à la TVA et sera donc voté en TTC

### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

#### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les travaux de nouveaux branchements, les redevances PFAC (participation pour l'assainissement collectif), le remboursement des frais de la Step N-1 à Vacqueyras/Cove ainsi que la facturation à la Cove des charges d'exploitation et des charges du personnel.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 512 749.20 € TTC.

## **B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **1 – Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général sont estimées à 314 195.20 € TTC pour 2023 (pour mémoire : réalisé en 2022 = 183 956.50 € TTC).

L'augmentation de ce chapitre s'explique par des dépenses telles que la consommation d'énergie liée aux nouveaux équipements de la Step ainsi que le traitement et l'évacuation des boues.

### **2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont estimées en 2023 à 70 000 € (pour mémoire : réalisé 2022= 64 926.22 €). La baisse de ce chapitre est due au départ de personnel.

### **3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre comprend les analyses de boues et d'eaux résiduaires effectuées à la station d'épuration SARRIANS – VACQUEYRAS, l'hébergement de logiciels tels que cloud Omega Jvs Mairistem ainsi que le remboursement à la Cove des diverses recettes d'exploitation.

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2023 à 115 188.39 € (dont 104 000 € de remboursement à la Cove).

### **4 – Les autres charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles (Reversement prime épuration à la Commune de Vacqueyras et titres annulés) sont évaluées pour l'année 2023 à 9 066.00 € (contre 6798.54 € réalisés en 2022).

## **II - INVESTISSEMENT**

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2022 est égal à 0 €.

Pour rappel, suite au transfert de compétences, l'intégralité du résultat de clôture de l'année précédente a dans un premier temps intégré dans le budget principal de la commune pour être ensuite transféré dans sa totalité à la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove).

## **A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 439 613.65 € en 2023 (pour mémoire : réalisé 2022 = 254 187.55 €).

### **1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23 regroupés dans le chapitre 45, nature comptable 45811)**

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 439 613.65 € (pour mémoire : réalisé 2022 = 254 187.55 €).

Les investissements programmés en 2023 sont les suivants :

- Maitrise d'œuvre + travaux estimatifs, route de la Brunelly
- Maitrise d'œuvre + travaux, boulevard du Mont Ventoux

### **2 – La dette**

Pour information, la dette sur le budget de l'Assainissement au nom et pour compte Cove est reprise dans son intégralité par la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove)

## **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 439 613.65 €

Elles représentent le montant total des dépenses d'investissement ; Le budget Assainissement au nom et pour compte Cove émettra à la fin de chaque trimestre un titre à l'encontre de la Cove du montant des dépenses d'investissement réalisées.

### **1 – Les subventions d'investissement**

Pour information, la communauté d'agglomérations Ventoux-Comtat Venaissin (Cove) percevra les subventions d'investissement.

## **CONCLUSION**

Le budget assainissement au nom et pour compte de la CoVe est équilibré en dépenses comme en recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement.